

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2011 - 01

SEANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2011 A 18H 30

PRESENTS : Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Patricia KLEIN-BLAIN 4^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5^e adjoint, Jean CAVAILLÉ 6^e adjoint, Patrick FRANCES 7^e adjoint, Muriel MARSA, Jean-Marc PADOVANI, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Nicole RENZINI, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Jean SFORZI, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Jean-Marie SURJUS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : François COMES 2^e adjoint à Christian OLIVE ; Cécile HERNANDEZ à Nicole VILLARD ; Karine THIBAUD-PADILLA à Jean-Claude FAUCON ; Martine ZORILLA à Véronique MONIER ; Christophe PELISSIER à Noël PACE ; Bérangère LANNES-GUSSE à Jean SFORZI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MONIER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2010. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**I.1 : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LANGUEDOC-ROUSSILLON (EPFLR) :
Signature de la convention "16 Rue des Pyrénées"**

Monsieur le Maire rappelle la séance du 07 octobre 2010 au cours de laquelle le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune à l'EPFLR.

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'aménagement de son centre-ville et notamment la création d'un mail piétonnier Rue des Pyrénées, le conseil municipal de la commune de Le Boulou a également délibéré favorablement le 07 octobre 2010 sur le projet de réhabilitation d'un immeuble situé au 16 Rue des Pyrénées. Ce projet permettra la réalisation de quelques logements avec au moins 25% de logements locatifs sociaux et des commerces au rez-de-chaussée, avec éventuellement un passage piéton reliant l'Avenue Général de Gaulle au mail piétonnier.

La commune de Le Boulou a donc saisi l'EPFLR pour convenir avec lui des modalités d'intervention foncière à court terme, dans le cadre de la réalisation de son projet de réhabilitation.

L'action foncière conduite par l'EPFLR aura pour finalité la maîtrise de la parcelle bâtie nécessaire au projet dès validation de ce dernier par la commune de Le Boulou.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent la commune de Le Boulou et l'EPFLR pour conduire à l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation du projet ;
- préciser la portée de ces engagements.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée :

- d'approuver la convention opérationnelle, entre l'EPFLR et la commune de Le Boulou ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en oeuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur POUPEAU :

- ✓ demande où s'arrête la limite des prestations de l'EPFLR ?
- ✓ demande également si les études sont reprises ou pas ?

Monsieur le Maire :

- ✓ rappelle, qu'en premier lieu, l'établissement achète ; il avance l'argent, ensuite la commune à cinq ans pour acheter à son tour. Il peut aussi faire des études et trouver même des acquéreurs potentiels.

Monsieur POUPEAU :

- ✓ demande des précisions sur le montant des 150.000 €.

Monsieur le Maire :

- ✓ déclare qu'il s'agit du montant défini par le service des domaines.
- ✓ précise que ce montant peut être majoré de 10%.
- ✓ rappelle que tous ces éléments informatifs étaient dans la convocation du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal,

- ↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'approuver la convention opérationnelle, entre l'EPFLR et la commune de Le Boulou ;
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents ;
- ☞ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en oeuvre des dispositions relatives à ladite convention.

I.2 : DELIBERATION FINANCIERE :

Application de la loi n° 88.13 – Amélioration de la décentralisation – Article 15 Services eau et assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la loi générale de décentralisation n° 82.213, article 7 alinéa 1 et la loi n° 88.13 (amélioration de la décentralisation) article 15 modifiant l'article 7 précité qui précise qu'entre le 1^{er} janvier 2011 et le vote du budget primitif de la commune ainsi que ceux des services de l'eau et de l'assainissement, il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement.

Par ailleurs, il rappelle que Monsieur le Maire a été autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2011, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget 2010 pour le budget de la commune par délibération en date du 06 décembre 2010.

Il convient donc désormais de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les services de l'eau et de l'assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2010 ainsi qu'il suit :

Service de l'eau :

Opération 031 : Travaux divers sur réseau d'eau 89.066,00 €

Service de l'assainissement :

Opération 014 : Travaux neufs grosses réparations 112.499,00 €

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien fondé de la proposition, dans un souci majeur de transparence et de légalité,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des services de l'eau et de l'assainissement sur l'exercice 2011 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2010 comme proposé ci-avant.

I.3 : SCHEMA DIRECTEUR GLOBAL D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire, avant de donner la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, informe l'assemblée que la délégation de service public relatif à l'eau et à l'assainissement, avec la société SAUR, arrive à son terme en 2013.

Dans le but de pouvoir prendre une décision en pleine connaissance de cause, il est nécessaire de savoir l'état des réseaux, qui n'est pas connu à ce jour.

Par conséquent, il est indispensable d'initier des schémas directeurs globaux d'assainissement en eau potable et travaux liés ainsi que du réseau pluvial et des travaux liés.

Ces démarches permettront d'avoir la connaissance exacte de l'état des divers réseaux.

En effet, étant donné la mise en place du PLU, il y aura obligatoirement une augmentation de la capacité des réseaux vu les prévisions de l'urbanisation.

Ces schémas sont obligatoires pour obtenir des subventions auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% du montant prévu des études.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la précédente municipalité avait délibéré afin de commanditer une simple étude d'assainissement auprès de la société SIEE qui n'avait pas eu de suite.

Une deuxième société (GAEA) avait établi un document qui, techniquement, était insuffisant et qui ne permettait pas d'être considéré comme un schéma directeur.

Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, informe l'assemblée des faits suivants : le schéma directeur d'assainissement est un document opérationnel qui définit la politique d'assainissement de la commune ; il dresse un état des lieux de l'existant, détaille les orientations à suivre en matière d'assainissement et indique les travaux et actions à mener pour y parvenir. Cela aboutit ainsi sur la réalisation d'assainissement collectif et non collectif.

Les organismes financeurs que sont l'Agence de l'Eau et le Conseil Général s'appuieront sur ces études pour éventuellement accorder les aides aux travaux qu'elles préconiseront.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

- ☞ de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention sur 50.000,00 € H.T. à hauteur de 80% ;
- ☞ d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser ;
- ☞ de prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans ;
- ☞ de demander aux organismes financeurs l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'opération avant l'obtention des subventions ;
- ☞ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

I.4 : SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET TRAVAUX LIES :

Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, informe l'assemblée qu'il est indispensable de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable afin d'établir le diagnostic du réseau d'alimentation, d'analyser la production et la consommation de la commune et de proposer une politique d'intervention au vu des éléments techniques et économiques mis en évidence par l'étude pour assurer une bonne gestion des ressources et des infrastructures.

Pour permettre le bon déroulement de cette étude, il sera indispensable d'installer au préalable des vannes de secteur ainsi que des compteurs généraux.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

- ☞ de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention sur 35.000,00 € H.T. à hauteur de 80% ;
- ☞ d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser ;

- ☞ de prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans ;
- ☞ de demander aux organismes financeurs l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'opération avant l'obtention des subventions ;
- ☞ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

I.5 : SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU PLUVIAL ET TRAVAUX LIES :

Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, informe l'assemblée qu'il est indispensable de réaliser un schéma directeur du réseau pluvial afin d'établir le diagnostic du réseau de la commune et de proposer une politique d'intervention au vu des éléments techniques et économiques mis en évidence par l'étude pour assurer une bonne gestion des eaux.

De plus, le PLU est en cours d'élaboration. Il est donc indispensable afin d'ouvrir des zones urbanisables, de connaître l'environnement et la topographie du territoire pour appréhender au plus juste les travaux d'assainissement d'eaux pluviales.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

- ☞ de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention sur 15.000,00 € H.T. à hauteur de 80% ;
- ☞ d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser ;
- ☞ de prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans ;
- ☞ de demander aux organismes financeurs l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'opération avant l'obtention des subventions ;
- ☞ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

I.6 : REALISATION D'UNE ETUDE COMPARATIVE DE GESTION POUR LES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'échéance du contrat d'affermage prévue en 2013, conclu avec la SAUR, et la nécessité de décider du futur mode de gestion et de toutes les options envisageables pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc indispensable de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable et assainissement afin d'établir le diagnostic du réseau d'alimentation, d'analyser la production (eau potable, boues et rejets) et la consommation en eau potable de la commune.

Cette démarche permettra de proposer une politique d'intervention au vu des éléments techniques et économiques mis en évidence par l'étude pour assurer une bonne gestion des ressources et des infrastructures.

Cela permettra de connaître l'estimation de tous les frais de fonctionnement afin d'avoir une réflexion sur les diverses options envisageables à l'issue du terme de la DSP.

Monsieur SFORZI :

✓ déclare en préambule que cette étude, dans le but d'une gestion future, est une bonne chose mais demande si, à terme, dans l'esprit, l'option de la régie sera privilégiée ?

Monsieur le Maire :

✓ affirme qu'il s'agit d'une des options envisageables.

Monsieur SFORZI :

✓ demande, dans l'hypothèse de la mise en régie, si cela serait réalisé dans le cadre communal ou intercommunal ?

Monsieur le Maire :

✓ rappelle que la communauté de communes du Vallespir n'a pas la compétence en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement.

✓ affirme que, par conséquent, il s'agit d'une démarche purement communale. Cela pourrait s'inscrire dans une réflexion intercommunale dans un deuxième temps.

✓ informe que l'hypothèse d'une régie ne peut être envisagée que par les communes dépassant le seuil des 5.000 habitants.

✓ indique que l'ensemble de ces démarches permettra de mieux négocier, dans l'intérêt des deniers de la commune.

Monsieur FRANCES :

✓ précise, qu'au terme du contrat (2013), la municipalité aura des éléments concrets sur le prix réel de l'eau, ce qui permettra une estimation beaucoup plus fiable.

Monsieur le Maire :

✓ déclare que cette démarche peut permettre éventuellement l'abaissement du prix de l'eau. En effet, actuellement, il est obligatoire de faire la chasse "au gaspi" dans tous les domaines et principalement dans celui de l'eau, qui sera le grand problème de demain.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de demander au Département une subvention sur 25.000,00 € H.T. à hauteur de 80% ;

☞ de prendre acte que :

→ l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,

→ la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans ;

☞ de demander aux organismes financeurs l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'opération avant l'obtention des subventions ;

☞ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

I.7 : REFECTION DES RESEAUX D'EAUX PUBLICS, D'EAUX USEES ET D'ASSAINISSEMENT POUR LE MAIL PIETON :
Demande d'aides

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les présents travaux s'inscrivent dans un programme d'ensemble de réaménagement et de redynamisation commerciale du centre urbain de la ville du Boulou.

Le site d'opération concerné prend en compte le remplacement, la modernisation et l'enfouissement des réseaux secs et humides.

Le présent aménagement propose de prendre en compte :

- le traitement de l'éclairage public sur l'ensemble de l'opération ;
- le contrôle d'accès à la "Rambla" et à la rue Arago ;
- le remplacement des réseaux eaux usées dans l'Avenue d'Espagne et l'Avenue Général de Gaulle ;
- le remplacement de la canalisation d'eau potable fonte 200 dans l'Avenue Général de Gaulle ;
- le traitement et le branchement sur le réseau existant de l'eau pluviale suite à l'orientation d'aménagement.

Le maître d'oeuvre en charge du dossier a fait les estimations suivantes :

▲ Réseaux eaux pluviales	65.000,00 €
▲ Réseaux eaux usées	65.000,00 €
▲ Réseaux eau potable	42.000,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible concernant les réseaux cités ;

☞ d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser ;

☞ de prendre acte que :
 → l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 → la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans ;

☞ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

I.8 : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SECTEUR VINYES D'EN CAVAILLERS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 07 octobre 2010 dans laquelle Monsieur Patrick GAMBON, gérant de la SCI Chemin du Mas Llinas, se portait acquéreur d'une parcelle située lieu-dit "Vinyes d'en cavailleurs", section AD n° 104, d'une contenance de 2.058 m².

Les démarches administratives étant actuellement terminées, cette vente peut donc être réalisée.

De plus Monsieur le Maire informe que le service d'évaluation domaniale, consulté à nouveau courant décembre, a estimé à 26 € le m² la valeur vénale du terrain.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver la vente de la parcelle située lieu-dit "Vinyes d'en cavailleurs", section AD n° 104, d'une contenance de 2.058 m², pour un montant total de 53.508 €, soit 26 € le m².

I.9 : PERSONNEL COMMUNAL :

Intégration - Reprise du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 institue le nouveau cadre d'emploi de technicien territorial à compter du 1^{er} décembre 2010.

L'incidence statutaire a pour objet de fusionner les actuels cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Les décrets n° 95-29 du 10 janvier 1995 et 95-952 du 25 août 1995 sont abrogés.

Filière technique :

Grades supprimés :

- 1 contrôleur de travaux
- 1 contrôleur de travaux principal
- 1 contrôleur de travaux en chef
- 1 technicien supérieur chef

Il est donc nécessaire de créer les grades suivants :

- 1 technicien principal de 2^e classe
- 2 techniciens principaux de 1^{ère} classe

Par conséquent, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire :

✓ informe l'assemblée que la convocation du conseil municipal faisait mention de la création d'un poste dans la filière culturelle. L'agent concerné ayant demandé sa mutation, cette création n'a plus lieu d'être.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ☞ après examen,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de modifier le tableau des effectifs.

I.10 : CIMETIERE :**A - Augmentation du prix de vente des terrains :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée de la nécessité de revoir le prix de vente des terrains aux cimetières ; actuellement, ce dernier est de 110 € le m² conformément à la délibération du 21 décembre 2009.

Il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} avril 2011, ce prix à 150 € le m² (+ les frais d'enregistrement), réparti de la façon suivante :

- $\frac{2}{3}$ commune
- $\frac{1}{3}$ C.C.A.S.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de fixer le prix de vente des terrains aux cimetières du Boulou à 150 € le m² (+ les frais d'enregistrement), à compter du 1^{er} avril 2011.

B - Prix des casiers du groupe U : réajustement :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle la délibération en date du 19 décembre 2006 fixant le prix de vente unitaire des casiers du groupe U (cimetière n° 3) à 810,00 € (frais d'enregistrement en sus).

Il propose de réajuster ce prix à 850,00 € (frais d'enregistrement en sus) pour les 48 casiers du groupe précité et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,
 ☞ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de réajuster le prix de vente du casier individuel du groupe U situé au cimetière n° 3 (frais d'enregistrement en sus) à 850,00 €.

I.11 : QUESTIONS DIVERSES :**A - Droit de non préemption :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, elle doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Madame VILLARD rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

PROPRIETAIRE SITUATION DU BIEN	SUPERFICIE LIEU-DIT
Joseph BLANC 10 B Rue Evolution Sociale	46 m ² La Ville
Francis BLAZY 2 Place de l'Eglise	26 m ² La Ville
Consorts PAILLISSE 16 Carrer d'en Cavaillers	6.466 m ² Cavaillers
SCI Loisirs Chartreuses Av. d'en Carbouner	185 m ² Molas
Consorts NELIS-BAMFORD 34 Rue Clémentine	419 m ² Lo Naret
Joëlle LAFON 14 Rue du Square	320 m ² La Ville
Consorts CLARK 39 Rue des Ecoles	180 m ² La Ville
Pierre POCH 29 Rue des Ecoles	199 m ² La Ville
Pascale PHILBERT 7 Rue JB. Bousquet	177 m ² La Ville
Francis AUBERTHIE 9 Bd du Pic Néoulous	504 m ² Camp de la Basse
Consorts LAFON-SALMI 14 Rue du Square	320 m ² La Ville
Thierry BARGUES 7 Rue des Remparts	25 m ² La Ville
Jean-Pierre COSTE Claire Fontaine	220 m ² Lo Naret
Consorts PAU 24 Rue du Pont	216 m ² La Ville
François ROPERO 27 Rue des Chardonnerets	411 m ² Els Bufadors

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

B – Information sur les décisions :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal des décisions suivantes :

DECISION N° 2011.01
relative à la signature d'un contrat d'assistance juridique et de représentation en justice

VU l'offre présentée par la société civile professionnelle d'avocats Jean-Pierre HENRY, Claude GALIAY, Edouard CHICHET, Céline HENRY et Emmanuelle PAILLES,

Il a été décidé de signer un marché d'assistance juridique et de représentation en justice avec ladite société d'avocats, qui est, par ailleurs, déjà en place.

DECISION N° 2011.02
relative à la signature d'un contrat d'assistance technique et de maintenance logiciels

Il a été décidé de signer un contrat d'assistance technique et de maintenance logiciels avec la société :

ACTI.SOFT
3 Boulevard de Clairfont – Naturopôle Bât. G
66350 TOULOUGES

Ledit contrat concerne les logiciels suivants :

- Etat civil ;
- Elections ;
- Courrier ;
- Gestion des salles.

Ce contrat est annuel et porte sur une année civile. Il sera reconduit tacitement pour une période de trois ans maximum.

A l'issue de la troisième année, un nouveau contrat devra être signé.

Pour l'exécution du présent contrat, la commune de Le Boulou s'engage à reverser à la société ACTI.SOFT une redevance annuelle de 1.880 € H.T., soit 2.248,48 € T.T.C., décomposée comme suit :

- Etat civil 690 € H.T.
- Elections 690 € H.T.
- Courrier 350 € H.T.
- Gestion des salles 150 € H.T.

DECISION N° 2011.03
relative à la signature d'un marché de location et de maintenance de 3 photocopieurs

Il a été décidé de signer un marché de location et de maintenance de 3 photocopieurs avec la société :

REPRO SYSTEME
ZI La Mirande – Avenue de l'Aérodrome
66240 SAINT-ESTEVE

Ce marché, d'une durée de 5 ans, est conclu pour un montant de 5.471 € H.T. (location + maintenance) annuel, soit 6.543,32 € T.T.C., qui se répartit comme suit :

Copieurs	Emplacement	Coût annuel du loyer	Coût annuel de la maintenance	Coût unitaire des copies	Coût des options proposées
Noir et blanc 70.000 copies / an	Accueil mairie	516	350	0.005	-
Noir et blanc 35.000 copies / an	Centre technique municipal	516	175	0.005	-
Couleur	Direction mairie	1.164	500 noir/blanc 2.250 couleur	0.005 noir/blanc 0.05 couleur	-
TOTAL H. T.		2.196	3.275	0.005 noir/blanc 0.05 couleur	-
T.V.A.		430,42	641,90	0.00098 noir/blanc 0.0098 couleur	-
TOTAL T. T. C.		2.626,42	3.916,90	0.00598 noir/blanc 0.0598 couleur	-

DECISION N° 2011.04
relative à la signature d'un marché de travaux concernant la restauration du lit du Tech

Il a été décidé de signer un marché de travaux pour la restauration du lit du Tech avec l'entreprise :

SARL COROMINAS
Route de Ripoull
66150 ARLES SUR TECH

pour un marché de 71.741,12 € H.T., soit 85.802,37€ T.T.C.

DECISION N° 2011.05
relative à la signature de marchés concernant les assurances de la commune et du personnel

Il a été décidé de signer les marchés d'assurances pour les besoins de la ville et le marché d'assurances statutaires, avec les sociétés suivantes :

Assurances statutaires :

Lot n° 1

GROUPAMA SUD
Maison de l'Agriculture
Place Chaptal
34261 MONTPELLIER

pour un taux de 3,92 % de la masse salariale (soit 59.234,00 € T.T.C. pour 2011 : offre de base).

Assurance pour les besoins de la ville :

Lot n° 1 : Responsabilité civile

GROUPAMA SUD
Maison de l'Agriculture
Place Chaptal
34261 MONTPELLIER

pour un taux de 0,283 % de la masse salariale (soit 4.725,03 € T.T.C. pour 2011 y compris protection juridique de la commune).

Lot n° 2 : Flotte automobile

SMACL
141 Avenue Salvador Allende
79031 NIORT Cedex 9

pour un montant de 6.078,00 € T.T.C. pour 2011.

Lot n° 3 : Dommages aux biens

GROUPAMA SUD
Maison de l'Agriculture
Place Chaptal
34261 MONTPELLIER

pour un montant de 6.572,28 € T.T.C. pour 2011.

Lot n° 4 : Protection juridique des agents territoriaux

SARRE ET MOSELLE
17 avenue Poincaré
BP 80045
57400 SARREBOURG

pour un montant de 1,65 € T.T.C. par agent, soit 217,80 € T.T.C. pour 2011.

Les présents marchés sont signés pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

C – Participation au financement d'une classe de neige :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée que la commune d'Argelès sur Mer nous a adressé un courrier relatif au départ éventuel de 2 enfants, domiciliés dans notre commune, en classe de neige au Puigmal.

Ces enfants fréquentent la CLIS (classe d'intégration scolaire) à l'école Curie Pasteur d'Argelès sur Mer.

Le coût de cette classe de neige s'élève à 355,50 € par enfant.

Il est demandé 125 € aux familles, la commune est sollicitée pour les 230,50 € restants.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de participer au financement de la classe de neige de 2 enfants domiciliés au Boulou, scolarisés à Argelès sur Mer, à hauteur de 461,00 € (230,50 € X 2).

DIT que les crédits sont prévus au budget 2011, article 6288.

D – Acte constitutif d'une régie d'avances pour les frais de déplacement, autoroute, stationnement, postaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée des difficultés rencontrées lors des paiements de petites sommes (parking, autoroute, frais postaux etc...) et propose donc, dans un souci de bonne gestion, d'instituer une régie d'avances nécessaire au règlement de dépenses minimales.

Monsieur FRANCES rappelle :

- l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 janvier 2011,

Considérant que dans le but de payer de petites dépenses énumérées ci-avant, il est nécessaire de définir les conditions de fonctionnement de cette régie.

Il développe les divers articles composant l'acte constitutif :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif de la commune de Le Boulou.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Le Boulou à compter du 1^{er} février 2011.

Article 3 : La régie paie les frais suivants :

- déplacement,
- stationnement,
- autoroute,
- postaux.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 ci-dessus sont payées selon le mode de règlement suivant :

- numéraire

Article 5 : Le régisseur sera désigné par l'ordonnateur, sur avis conforme du comptable assignataire.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à cinq cents euros (500 €).

Article 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le (ou les) mandataire (s) suppléant (s) percevra (percevront) une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de Le Boulou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A la suite de cette énumération, Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ la création de ladite régie.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires.

E – Accueil de loisirs sans hébergement : Convention avec la maison des jeunes et de la culture (MJC)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée que la commune du Boulou a pour projet de confier, comme pour l'an passé, l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

La MJC accueillera les enfants entre 06 et 17 ans, du lundi au vendredi de 08h 00 à 18h 00, pendant les vacances scolaires de février, de printemps, d'été et de Toussaint 2011 ainsi que tous les mercredis de l'année hors vacances scolaires.

Le prix de la journée est fixé à 16,50 € maximum.

Afin de permettre une meilleure compréhension, Monsieur FRANCES fait distribuer un document qui retrace les divers éléments financiers.

La participation financière de la commune sera comme suit :

Pour les vacances scolaires ☞

Participation financière, par enfant, en fonction du quotient familial CAF ou MSA					
Quotient familial	Aide de la commune pour les familles domiciliées au Boulou	Journée continue (repas à la cantine)	Journée coupure départ 12h 00 retour 13h 30	Demi-journée 08h 00 – 12h 00 13h 30 – 18h 00	Demi-journée avec le repas à la cantine
0 à 230	08 euros	11,50 euros	06 euros	02 euros	6,50 euros
231 à 460	07 euros	12,50 euros	07 euros	03 euros	7,50 euros
461 à 690	06 euros	13,50 euros	08 euros	04 euros	8,50 euros
691 à 990	03 euros	14,50 euros	09 euros	05 euros	9,50 euros
991 à 1999	03 euros	15,50 euros	10 euros	06 euros	10,50 euros
+ de 2000	-	16,50 euros	11 euros	07 euros	11,50 euros

Pour les mercredis ☞

Participation financière, par enfant, en fonction du quotient familial CAF ou MSA					
Quotient familial	Aide de la commune pour les familles domiciliées au Boulou	Journée continue (repas tiré du sac)	Journée coupure entre 12h 00/14h 00	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec leur repas
0 à 230	08 euros	08 euros	06 euros	02 euros	3 euros
231 à 460	07 euros	09 euros	07 euros	03 euros	4 euros
461 à 690	06 euros	10 euros	08 euros	04 euros	5 euros
691 à 990	03 euros	11 euros	09 euros	05 euros	6 euros
991 à 1999	03 euros	12 euros	10 euros	06 euros	7 euros
+ de 2000	-	13 euros	11 euros	07 euros	8 euros

Monsieur FRANCES précise qu'il s'agit d'une journée continue avec repas "tiré du sac", c'est là la grande nouveauté.

Les périodes de séjours 2011 seront les suivantes :

Vacances de ☞

- ✓ Février du lundi 28 février au dimanche 13 mars inclus
- ✓ Printemps du mardi 26 avril au vendredi 06 mai inclus
- ✓ Été du lundi 04 juillet au vendredi 12 août inclus
- ✓ Toussaint du lundi 24 octobre au mercredi 02 novembre inclus

"sous réserve toutefois du calendrier des vacances scolaires 2011/2012".

☞ Tous les mercredis de l'année hors vacances scolaires

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la MJC pour les vacances de février, printemps, été et de Toussaint 2011 ainsi que tous les mercredis de l'année hors vacances scolaires.

DIT que ladite convention est valable pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} février 2011 et devra être renouvelée chaque année.

DIT que les crédits seront prévus au BP 2011, article 6288.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 00.

HORS SEANCE

Monsieur le Maire tient à rassurer les personnes qui s'inquiètent par rapport aux travaux du mail piéton.

En effet, certaines rumeurs sont colportées notamment que les travaux seraient reportés de 06 mois ou de 1 an.

Monsieur le Maire souhaite tranquilliser la population, les travaux vont bientôt débiter, le temps que les entreprises désignées aient en retour les DICT (déclaration d'intention de commencement des travaux) par rapport aux divers réseaux souterrains.